

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 140

présenté par

M. Ciotti, M. Goujon, M. Lellouche, Mme Boyer, M. Aubert, M. Dhucq, M. Marlin, M. Hetzel,
M. Fromion, M. Fenech, M. Vitel, M. Salen, M. Guibal, M. Bénisti, M. Moreau, M. Luca,
M. Furst, M. Mariani, M. Larrivé, M. Tian, M. Decool, M. Reynès, M. Verchère, M. Gandolfi-
Scheit et Mme Greff

ARTICLE 13 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer la délivrance de plein droit de la carte de résident permanent après deux renouvellements de la carte de résident ou de la carte de résident portant la mention « résident de longue durée-CE ».

En effet, il ne saurait y avoir de caractère automatique dans la délivrance de la carte de résident permanent.